



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 040-214001554-20231208-231208H1486H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation :** mardi 05 décembre 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Carine DUPUY, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marie DURAN

**Absents :**

Cédric CHATON

**Pouvoirs :**

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Véronique MORA a donné pouvoir à Mme GARROUSSIA; Marc VERNIER a donné pouvoir à Mme DURAN

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 11

Pouvoirs 3

Votants 12

**N° DEL20231208-005**

**ACCELERATION DES ZONES D'ENERGIES RENOUVELABLES : LANCEMENT DE CONCERTATION**

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :



– de mettre à disposition du public les pièces<sup>1</sup> permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024.

– d'organiser une information sur le site internet de la mairie

– à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

**DÉCIDER** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

**Vote :** Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 4 abstentions .

Signé le , 13/12/23

Secrétaire de séance  
Isabelle Darricau



**Thierry GALLEA**